



Pont de Beauvoisin, le 28 janvier 2013

## **Brûlage des déchets verts, une pratique à bannir.**

Saviez-vous que brûler en plein air 50 kg de déchets verts émet 1 kg de poussières fines (PM10). Ceci équivaut aux émissions d'un véhicule essence ayant parcouru 18 400 km !

### **Des conséquences sur la santé :**

Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendies, le brûlage des déchets verts génère des substances toxiques (HAP, dioxines, furanes) pour la santé des membres de votre famille, des voisins, et des promeneurs.

### **Des solutions alternatives au brûlage :**

Il est donc urgent d'apprendre à gérer différemment les déchets de jardin.

Les feuilles mortes et la tonte peuvent être réutilisées en paillage au pied des haies ou dans votre potager pour limiter les arrosages et la pousse des mauvaises herbes. Vous pouvez également broyer vos branches et utiliser le broyat en paillage sous vos massifs. Une partie peut également être compostée avec vos déchets de cuisine. Enfin le compostage en tas ou en bac permet de réduire sa quantité d'ordures ménagères et de produire un terreau pour les plantes en pot ou un fertilisant pour les arbres fruitiers, le potager et les plates-bandes.

### **Le Sictom vous aide dans le changement de pratique :**

Le Sictom du Guiers vous propose toute l'année des composteurs en bois au prix de 30€. Accompagné d'un bio-seau, vous pourrez vous lancer dans le compostage de vos déchets de jardin et de cuisine facilement. Même pour les habitants en immeuble, le Sictom propose du compostage collectif au pied du bâtiment. Il suffit de quelques foyers motivés pour que le Sictom vous accompagne.

Le Sictom propose également des formations gratuites sur le compostage, le broyage, le paillage, afin de vous permettre d'acquérir les bases de la gestion écologique des déchets verts au jardin.

Le Sictom propose aussi des subventions à l'achat d'un broyeur individuel. D'un montant de 25% du broyeur et limité à 400€ de subvention, vous pourrez ainsi broyer vos branches à domicile. Fini les allers-retours à la déchèterie !

***Plaquette de présentation et dossier de subvention à télécharger sur [www.sictom-guiers.fr](http://www.sictom-guiers.fr) ou par téléphone au 04 76 93 54 98***

***Courriel : [contact@sictom-guiers.fr](mailto:contact@sictom-guiers.fr)***

### **Que dit la loi ?**

Plusieurs textes réglementaires interdisent le brûlage des déchets verts : arrêté n°2008-11470 de la préfecture de l'Isère, l'article L541-21-1 du code de l'environnement et la circulaire du ministère de l'écologie du 18 novembre 2011.